

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FREJAIROLLES**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 16/10/2023

Nombre de membres présents : 13

Date d'affichage : 24/10/2023

Séance du 23 octobre 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ET LE VINGT TROIS OCTOBRE à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASIMIR Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme CASIMIR, maire, Marie-Christine CABAL, Nathalie CARME, Christian CHAMAYOU, Nathalie DEGUDE, Richard FERNANDEZ, Lydie FOISSAC, Dominique GERARD, HERAL Nadine, Ludovic MARLOT, Olivier REGNAULT, Benoît MARQUES, Caroline CANTIE.

Absents excusés : Mohamed BOUMEDIENNE (procuration à B Marques), Christine CHRETIEN .

Secrétaire de séance : Dominique GERARD.

Objet : Intégration des communes de Puygouzon, Cambon et Mouzieys-Teulet dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cette coopération se concrétise par la signatures de conventions .

Sur l'albigeois, la question de la restauration collective, notamment dans les écoles, avait fait l'objet de discussions entre certains maires du territoire et le maire d'Albi mais l'ancienne cuisine centrale de la ville d'Albi n'était pas en mesure d'y répondre.

C'est désormais possible puisque, avec sa nouvelle cuisine centrale achevée en octobre 2020, la Ville d'Albi dispose d'un potentiel de production lui permettant de produire jusqu'à 6000 repas quotidiens alors que sa production actuelle est de 3700 repas par jour.

La première commune à avoir sollicité la ville d'Albi a été la commune de Fréjairolles pour la fourniture et livraison de repas à son école.

Une entente intercommunale a été donc constituée entre les deux collectivités et les repas sont livrés au restaurant scolaire de Fréjairolles depuis le 1^{er} septembre 2022.

Les communes de Lamillarié et de Terssac ont ensuite intégré cette entente et bénéficient de ce service depuis le 9 mai 2022 pour la commune de Lamillarié et depuis le 1^{er} septembre 2022 pour la commune de Terssac.

Après avoir sollicité le maire d'Albi et visité les locaux de la cuisine d'Albi, les communes de Puygouzon, Cambon et Mouzieys-Teulet ont, elles aussi, souhaité intégrer cette entente intercommunale pour la fourniture de repas pour leurs écoles, centre de loisirs et/ou crèches.

Lors de sa conférence du 11 octobre 2023, la conférence de l'entente a émis un avis favorable à l'intégration de ces trois communes

Ces trois communes ont délibéré favorablement à leur intégration à l'entente intercommunale et elles ont désigné un élu titulaire et un élu suppléant pour être les représenter au sein de la conférence intercommunale.

Il faut rappeler que l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM. De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est régie par une « conférence » au sein de laquelle les membres sont représentés.

Il est donc proposé d'autoriser l'intégration des communes de PUYGOUZON, de CAMBON et de MOUZIEYS-TEULET à l'entente intercommunale « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois » constituée entre la ville d'Albi, et les communes de Fréjairolles, de Lamillarié et de Terssac. Cette intégration se fera par voie d'avenant à la convention constitutive et à la convention d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats de créer une entente intercommunale,

VU les conventions ci-annexées,

VU les projets d'avenants ci-annexés

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration des communes de PUYGOUZON, de CAMBON et de MOUZIEYS-TEULET

AUTORISE

le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration des communes de PUYGOUZON, de CAMBON et de MOUZIEYS-TEULET .

Fait et délibéré, les, jour, mois, an, susdits et ont signés les membres présents ou représentés.

Jérôme CASIMIR
Mairie de la commune de FREJAIROLLES



Certifie exécutoire
Reçu en Préfecture, le
Publié ou notifié

Dominique GERARD
Le secrétaire

